



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/377

Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la holding textile Hermès et la fondation de l'Olivier.

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/377 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE
LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS, LA
HOLDING TEXTILE HERMES ET LA FONDATION DE
L'OLIVIER. (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Les Célestins, théâtre de Lyon ont développé ÔParleurs, un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet reçoit le soutien de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la région Auvergne Rhône-Alpes aux cotés des Célestins, théâtre de Lyon.

250 lycéens sont initiés à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire.

Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion.

Pour la 3^{ème} édition de ÔParleurs, la fondation de l'Olivier sous l'égide de la fondation Bullukian a manifesté le souhait d'être mécène du théâtre sur toute la saison 2020/2021, le projet s'inscrivant dans les champs d'intervention de la fondation qui a pour objet de soutenir des actions et programmes sanitaires, éducatifs, scientifiques et culturels qui permettent à l'individu au sein de la société d'améliorer ses conditions de vie, ses connaissances et de se réaliser.

Le mécène s'engage à faire un don en numéraire d'un montant de 2 000,00 euros.

Les contreparties qui sont apportées par la Ville de Lyon/les Célestins, Théâtre de Lyon sont les suivantes :

- Publier le logotype de la fondation de l'Olivier sous l'égide de la fondation Bullukian sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat, en tant que mécène de projet avec un lien possible vers le site Internet de la fondation Bullukian, vitrine de la fondation de l'Olivier et sur la newsletter et les supports de communication du projet ÔParleurs en 2020/2021 (valorisation 200 euros).
- Réserver 10 places pour le mécène et ses invités à la soirée de restitution du projet ÔParleurs, le mercredi 12 mai 2021 (événement gratuit).

- Fournir 2 invitations à un spectacle au choix sur la saison 2020/2021 des Célestins, Théâtre de Lyon (valorisation 160 euros).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon ont été strictement évaluées à 360 euros et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Par ailleurs, dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/théâtre des Célestins structure sa démarche de mécénat d'entreprises autour du Cercle Célestins.

Ce Cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement le Théâtre des Célestins afin qu'il puisse continuer de développer des projets ambitieux.

Ce Cercle propose aux entreprises mécènes différentes formules de don selon les trois axes mentionnés ci-dessous et avec différentes contreparties offertes par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins :

- La démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;
- Les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;
- Les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

Les entreprises manifestant le souhait de faire partie de ce Cercle bénéficient d'un interlocuteur privilégié aux relations mécénat et au suivi du Cercle Célestins au sein du théâtre.

Par ailleurs, la mention du Cercle Célestins et/ou son logotype est apposée sur les documents de communication tels que la brochure de saison, les programmes de salle, les dossiers de presse, le site internet et éventuellement les affiches et les cartes des spectacles.

Dans le cadre du Cercle Célestins, la holding textile Hermès a souhaité accompagner en tant que mécène la saison 2020/2021 du Théâtre en faisant un don en numéraire d'un montant de 15 000 euros.

Les contreparties qui sont offertes par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins sont les suivantes :

- Publier le logotype de la holding textile Hermès sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat avec un lien vers le site Internet de la holding textile Hermès (valorisation 200 euros).
- Mentionner le soutien du mécène sur les programmes de salles des 340 levées de rideau de la saison 2020/2021.
- 2 invitations aux soirées privées suivantes :

- Jeudi 14 janvier 2021 - Spectacle suivi d'un dîner des mécènes : ANA, d'après À nos amours, film de Maurice Pialat, mis en scène de Laurent Ziserman (valorisation 400 euros).
 - Vendredi 9 avril 2021 - Cocktail des mécènes suivi de la Première d'un spectacle international : By Heart, écriture et interprétation du metteur en scène portugais Tiago Rodrigues, un des artistes les plus en vue de la scène européenne (valorisation 200 euros).
- une journée de formation sur-mesure sur « l'Art de l'éloquence » en 20/21 pour 30 personnes, réservée aux salariés du mécène encadrés par Claudia Stavisky et un(e) comédien(ne) choisi(e) par le Théâtre (valorisation 2950 euros).

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 3750 euros et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu lesdites conventions de mécénat;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les conventions de mécénat susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, la Holding Textile Hermès et la Fondation de l'Olivier sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents et à les exécuter.
- 3- La recette correspondante, soit 17 000 euros, sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme SUPPORTCL – Opération SUPPCOM– Chapitre 77, article 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET